Journal des Grèves
Bulletin d'information sur la gestion de la Grande Cariçaie n° 69 | septembre 2008

Grande Cariçaie

Vue aérienne dans la région de Font (FR) | Photo: B. Renevey

Propriétaire riverain: privilège et responsabilité

Les réserves naturelles de la Grande Cariçaie sont bordées de zones d'habitation sur plus de 11 km. Un environnement exceptionnel pour ceux qui ont la chance de vivre là, mais aussi un risque d'atteintes directes ou indirectes pour les zones protégées.

La Rive sud attire les hommes depuis le Néolithique déjà. A l'époque, les populations y trouvaient protection, eau et ressources alimentaires en abondance. Les riverains d'aujourd'hui y savourent beauté des paysages et proximité du lac. Deux éléments synonymes de qualité de vie ... et de nette plus-value pour leur terrain.

Abandonnés à leur évolution naturelle jusqu'au début des années 1980, les marais et forêts de la Rive sud ont laissé dans les esprits une impression de lieux sans valeur. Au mieux, des zones de végétation folle qu'il faut débroussailler sans arrêt pour garder la vue sur le lac, au pire des lieux qu'on peut détruire sans problème pour agrandir sa parcelle ou se créer un accès au lac.

Le début des travaux d'entretien des marais en 1982, puis la création des réserves naturelles en 2002, ont changé la donne: soudain, cette nature est devenue un bien public de valeur inestimable, géré à des fins de conservation de sa biodiversité, et sur lequel les riverains ont l'interdiction d'intervenir. Or, cette nouvelle gestion des rives se traduit localement par l'absence d'intervention, ce qui en étonne plus d'un. Il peut soit s'agir de zones laissées sans entretien pour les besoins d'études scientifiques, soit de secteurs jugés moins prioritaires que d'autres. La tentation est alors grande pour certains propriétaires riverains d'en revenir aux pratiques d'antan: on abat discrètement quelques arbres ou buissons gênant la vue, on s'aménage des places de parc ou des accès privatifs au lac, on dépose ses déchets de tonte dans la réserve voisine, etc.

Vu du propriétaire riverain, ces différentes atteintes, considérées séparément, peuvent paraître modestes. Additionnées les unes aux autres, elles représentent cependant un impact important sur les sites protégés. Aussi, merci d'avance de ne pas oublier votre situation de voisinage avec la réserve naturelle. Résider à côté de la réserve naturelle est certes un privilège. Mais c'est aussi une responsabilité.

Christophe Le Nédic

Menu

En résumé 2-3
Atteintes directes 4-5
Atteintes indirectes 6-7
Actualité 8

En résumé

Patchwork d'homme et de nature

Que l'on ne s'y trompe pas: si la nature parait reine sur la Rive sud, elle n'en est pas moins sous pression

Au cours du 20ème siècle et plus particulièrement au cours de ces 50 dernières années, la Rive sud a fait l'objet d'un développement d'infrastructures résidentielles et de loisirs très important. Les chiffres l'attestent: alors qu'en 1954, seuls 1.5 km de zones naturelles étaient bordées d'infrastructures de loisirs ou d'habitations, ce chiffre a décuplé en 2004. Les zones constructibles ont bien entendu été les premières à être prises d'assaut, mais la demande dépassant l'offre, il y a aujourd'hui une forte pression pour le dézonage de zones agricoles afin de permettre le développement de zones résidentielles.

Le périmètre total des réserves naturelles entre Yverdon-les-Bains et Cudrefin est de 93.4 km. La moitié jouxte directement le lac, alors que sur l'arrière, les réserves sont bordées de 0.7 km d'infrastructures industrielles, de 4.1 km de ports, parkings ou équipements de loisirs, de 11.3 km d'habitations et enfin de 11.9 km de routes ou voies CFF. Ainsi seuls 17.3 km de réserves (soit moins d'un sixième) sont encore aujourd'hui en contact avec des zones agricoles ou de la forêt. Les réserves dont les limites avec l'arrière-pays sont les plus naturelles sont par ordre d'importance: les Grèves de Cheseaux (mais la réserve est traversée de part en part par une route avec un trafic important, ce qui a un effet négatif sur les migrations d'animaux), d'Ostende, de la Corbière et de la Motte, alors que les réserves ayant le moins de frontières naturelles avec l'extérieur sont celles de la Baie d'Yvonand et de Cheyres.

Le maintien des possibilités d'échanges entre réserves naturelles et zones agricoles ou forestières de l'arrière pays est vitale pour de nombreuses espèces animales. Elle l'est d'une part pour les espèces dont les populations sont fractionnées sur la Rive sud et qui utilisent l'arrière pays pour transiter d'une réserve à l'autre. Elle l'est d'autre part pour les espèces qui se reproduisent sur la Rive sud, mais qui passent une partie de l'année dans les forêts de l'arrière pays. L'enjeu biologique est de taille, mais il est malheureusement rarement pris en compte dans le cadre de la révision des plans d'aménagements communaux, car méconnu des autorités locales.

Les secteurs de rives aménagés peuvent dans une certaine mesure offrir des conditions d'accueil favorables pour des espèces animales et végétales de petite taille et au pouvoir de dispersion limité. Les propriétaires riverains peuvent jouer un rôle dans ce contexte en plantant ou en laissant se développer sur leurs parcelles des plantes indigènes. Outre leur intérêt esthétique, celles-ci sont en effet très utiles à la faune locale. De plus, elles ne nécessitent ni engrais, ni traitement phytosanitaire. Le site www.wildpflanzen.ch (en français et en allemand) vous informe sur les plantes indigènes et les fournisseurs de semences. Le site de la Station ornithologique suisse http://infonet.vogelwarte.ch vous donne lui quelques conseils pour aménager un jardin accueillant pour les oiseaux.

Type de territoire en contact avec les réserves naturelles

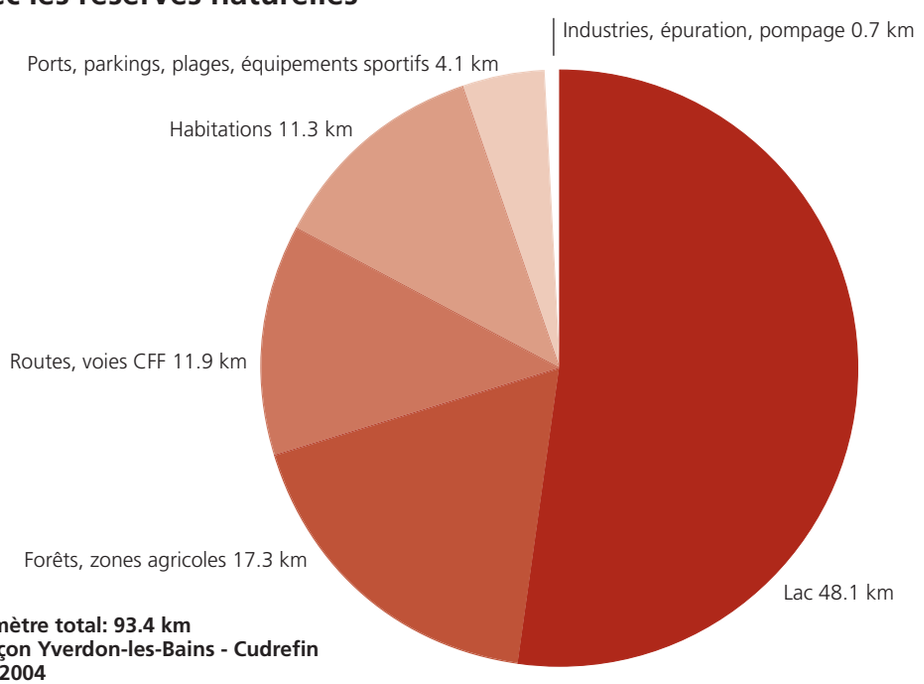

Périmètre total: 93.4 km
Tronçon Yverdon-les-Bains - Cudrefin
Etat 2004

Evolution du bâti dans et en bordure de la réserve des Grèves d'Ostende, dans le secteur de la commune de Gletterens (FR). Le traitillé rouge indique les zones avec des constructions humaines, tous types confondus (routes et chemins exceptés). La ligne blanche figure la limite amont de la réserve naturelle créée en 2002 par décision cantonale. Reproduit avec l'autorisation de Swisstopo (BA081685).

La limite ... c'est la limite

Habiter en bordure de réserve naturelle ne donne pas que des droits. Cela implique aussi des devoirs dont le plus élémentaire est le respect de la nature à côté de sa propriété

Aménagement à travers la réserve naturelle d'un chemin d'accès au lac par un propriétaire riverain

Les décisions de classement vaudoises et les plans d'affectation cantonaux fribourgeois ont défini les limites précises des réserves naturelles de la Grande Cariçaie. Lorsqu'une propriété privée est située en bordure de ces réserves naturelles, cette limite doit être respectée de manière absolue. Interdit donc de remblayer un bout de forêt riveraine pour y installer un barbecue, une cabane d'outils ou une place de parc pour une voiture. Impossible également de se tracer un accès privatif au lac, ou de mettre en dépôt son bateau au bord de l'eau. Exclu encore la transformation d'un bout de marais en beau gazon tout vert bordé de thuyas ...

Lors de la mise en place des réserves naturelles par les cantons au début des années 2000, ces derniers ont marqué ainsi leur volonté de conserver des paysages et biotopes marécageux dont les surfaces dans le pays ont été divisées par dix en un siècle. Toute atteinte aux milieux naturels restants, même minime, réduit leur potentiel d'accueil pour la faune et la flore caractéristique, fragmente les habitats des espèces et artificialise le paysage. Cela contredit les objectifs de protection fixés pour la Grande Cariçaie et les engagements pris par la Suisse au plan international (Convention de Ramsar notamment).

Pour rendre la conservation contraignante, les cantons ont inscrit aux règlements des réserves des articles à l'attention des contrevenants à ces mesures de protection. Le non respect de ces règles vous expose à une amende et à la remise en état des lieux, à vos frais.

Extrait du règlement des réserves naturelles

Règlement VD approuvé le 4 octobre 2001 et le 25 mars 2002 et règlement FR approuvé le 6 mars 2002

Art. 7 VD et Art. 6 FR

Pour assurer les buts de protection (...), il est (...) interdit de:

c) modifier les lieux (...),

d) modifier le régime des eaux, notamment par des travaux d'aménagement des cours d'eau ou des remblayages,

e) porter atteinte à (détruire) la végétation riveraine,

f) déposer des déchets de quelque nature qu'ils soient, notamment de taille et de coupe,

Art. 20 VD et Art. 15 FR

Celui qui porte atteinte à la réserve naturelle est tenu, indépendamment d'une procédure pénale, d'annuler les mesures prises illicitement et de prendre à sa charge les frais occasionnés par le réparation des dommages. En cas d'inexécution, les travaux seront effectués aux frais du contrevenant.

Pour les travaux, ne vous trompez pas de côté

Les dépôts de déchets de coupe, les coupes d'arbres et débroussaillages sauvages ne sont pas autorisés dans la réserve naturelle

Déchetteries communales
Toutes les communes riveraines disposent de déchetteries pour accueillir vos déchets de coupe. Horaires d'ouverture: www.grande-caricaie.ch/riverain

Un inventaire mené ce printemps par le surveillant des réserves naturelles a permis de localiser des dizaines de tas de déchets de jardin créés par les riverains dans les réserves. Il ne s'agit certes que de déchets organiques, qui se transformeront tôt ou tard en humus. Mais ces tas prennent la place de la végétation indigène protégée, enrichissent ou acidifient les sols, suivant le type de débris végétaux déposés, et constituent des portes d'entrée pour les plantes invasives dans les réserves (par les graines ou des restes de rhizomes). Les dépôts de ce type sont donc interdits d'une part par les lois forestières (règle valable pour toutes les forêts) et d'autre part par les règlements des réserves naturelles.

Pourquoi alors les forestiers et gestionnaires des réserves s'autorisent-ils à effectuer ce genre de dépôts ? Parce qu'il s'agit de matériaux issus de la réserve, de même nature que ceux produits par les végétaux sur place. Ces matériaux ne contreviennent donc pas aux lois forestières. Pour permettre leur dégradation rapide, les déchets issus de débroussaillages sont disposés en tas pas trop volumineux.

Outre le dépôt de déchets d'entretien de jardin dans les réserves, il arrive que certains riverains prennent la liberté de faucher ou de débroussailler un bout de marais, voire de couper des arbres dans la réserve naturelle. Ces riverains se plaignent de l'embuissonnement de la réserve à côté de leur parcelle ou mettent en cause la pousse des arbres qui leur masquent la vue. Ces travaux sont interdits, faut-il le préciser. Les travaux d'entretien dans la réserve naturelle sont définis dans le cadre d'un plan de gestion, répondent à des objectifs biologiques et à un mode opératoire précis et sont entrepris par des entreprises mandatées. Les riverains qui s'inquiètent de l'évolution de la réserve voisine n'en sont pas pour autant réduits au silence. Si vous notez une évolution négative ou un embroussaillement trop important, contactez-nous. Nous pourrons vous informer des prochains travaux prévus dans le secteur.

Fauchage par le riverain d'une portion de la réserve naturelle voisine

Dépôt de déchets d'entretien de jardin dans la réserve naturelle

Débroussaillage sans autorisation des abords d'une place de parc située dans la réserve naturelle

Envahisseuses végétales

Les plantes invasives sont une vraie plaie dans beaucoup de zones naturelles protégées

Introduites dans les parcs et jardins à partir de contrées lointaines, à des époques plus moins récentes, certaines plantes adoptent chez nous un comportement très envahissant. Faute de concurrentes ou de prédateurs pour freiner leurs ardeurs, elles se sentent fort à leur aise dans certaines réserves naturelles et s'y développent à un tel point qu'elles peuvent mettre en péril des plantes ou animaux locaux, ceux-là même que les réserves ont pour mission de conserver.

Par chance, dans la Grande Cariçaie, le problème des néophytes[1] est pour l'instant de faible ampleur. Les envahisseuses principales sont constituées des deux verges d'or (S*olidago gigantea* et *S. canadensis*), de la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), de l'impatiente glandulifère (*Impatiens glandulifera*) et du robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Les zones touchées couvrent à peine 1% des réserves naturelles et se concentrent surtout à proximité des zones habitées ou dans les forêts encore exploitées intensivement.

La situation n'est cependant pas sous contrôle et rien ne dit que l'une de ces espèces ne peut pas commencer à se développer de manière importante. Par précaution, les riverains devraient s'abstenir de planter les quelques espèces mentionnées ci-contre et si possible éliminer celles en place. Il existe de nombreuses autres plantes d'agrément tout à fait inoffensives, elles, pour les réserves naturelles.

Plantes envahissantes à ne pas planter et si possible éliminer de votre jardin

- Buddleia de David ou arbre à papillons (*Buddleja davidii*)
- Cotoneaster (*Cotoneaster sp.*)
- Erable panaché (*Acer negundo*)
- Laurelle (*Prunus laurocerasus*)
- Mahonia à feuilles de houx (*Mahonia aquifolium*)
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Sumac ou vinaigrier (*Rhus typhina*)
- Verge d'or (*Solidago gigantea et S. canadensis*)

Plus d'info sur les plantes invasives:
http://www.energie-environnement.ch/j01_invaders/j01_invaders.html

[1]Le terme de néophyte indique que la plante a été introduite dans nos contrées à partir de l'An 1500 après J.-C., date à partir de laquelle les échanges commerciaux, notamment de plantes, se sont intensifiés entre continents

Sumac ou vinaigrier (Rhus typhina)

Renouée du Japon (Reynoutria japonica)

Verge d'or (Solidago sp.)

Chiens et chats

Médor et Minou ne sont pas d'adorables compagnons pour tout le monde ...

Un des problèmes importants des zones protégées est la divagation des animaux domestiques à partir des zones d'habitations voisines. Les chiens et chats, une fois bien nourris par leur maître, ont tout loisir de vaquer à leur occupation favorite: la chasse. Leur impact est potentiellement énorme sur la faune sauvage des réserves: ils détruisent les couvées d'oiseaux nichant au sol, s'attaquent aux reptiles, batraciens et petits mammifères, voire aux invertébrés comme les libellules, sauterelles, papillons, etc. Les chiens poursuivent la faune de plus grande taille, provoquant des stress ou des épuisements très dommageables, forcent les oiseaux à abandonner leur nid à force de dérangements, provoquent des envols massifs dans les rassemblements d'oiseaux d'eau en hiver, etc.

Près de 1.4 millions de chats domestiques et 500'000 chiens vivent dans notre pays. On estime que les premiers sont responsables de la mort chaque année de 28 millions de mammifères et 9 millions d'oiseaux. Quant aux chiens hors contrôle de leur maître, ils sont en général considérés comme plus dommageables pour le gibier que tous les prédateurs naturels confondus.

Les riverains ont donc une responsabilité toute particulière du fait de la proximité des réserves naturelles et des espèces menacées qu'elles abritent: tenez vos animaux sous contrôle et évitez qu'ils ne rodent librement dans les réserves. Le cas échéant, munissez votre chat d'une clochette et gardez-le à l'intérieur la nuit s'il s'avère particulièrement chasseur.

Ce que dit la Loi

- Selon la législation vaudoise et fribourgeoise, les détenteurs d'animaux domestiques sont tenus de prendre toute mesure utile afin d'éviter les dommages causés par ceux-ci à la faune sauvage. Les contrevenants s'exposent à une dénonciation et une amende.
- Le règlement des réserves naturelles est très précis concernant les chiens puisqu'il mentionne que ceux-ci doivent être tenus en laisse dans tout le périmètre des réserves naturelles.

Les roselières inondées sont les milieux humides les plus riches en espèces d'oiseaux et les plus denses en nombre de nicheurs

Le fauchage par les agriculteurs est possible dans les secteurs les plus secs des marais. Quatre paysans sont actuellement mandatés pour le fauchage dans les réserves naturelles de la Grande Cariçaie

Soutien de projets de tiers

Depuis une année, le GEG soutient les projets touristiques de tiers, grâce à une somme de Fr. 4'000.- accordée chaque année. Les projets soutenus doivent être en lien avec l'accueil et l'information du public sur le patrimoine naturel ou culturel de la Rive sud et respecter les principes du développement durable. Tous les initiateurs peuvent solliciter ce financement, qu'il s'agisse de communes, d'associations ou de privés. Si vous avez un projet que vous aimeriez voir soutenu dans ce contexte, n'hésitez pas: rendez-vous sur www.grande-caricaie.ch/soutienprojetdurable. Vous y trouverez des indications sur les conditions à respecter et un formulaire d'inscription. Le choix du projet soutenu en 2008 interviendra dans le courant de l'automne.

Décapage des roselières

Devenu méthode d'entretien courante en 2007, et soutenu par plusieurs fondations privées, le décapage des roselières atterries reprend dès la mi-septembre dans 3 zones: à Cheseaux-Noréaz (VD), Cheyres (FR) et Font (FR). Pour mémoire, cette technique a pour objectif de rajeunir les roselières ayant perdu leur caractère aquatique. Elle consiste en un prélévement par une pelleteuse des 30 premiers centimètres du sol, soit l'essentiel de la matière organique accumulée au cours du temps. Le plan d'eau créé va alors traverser plusieurs étapes de maturation dont certains stades pionniers extrêmement intéressants pour des espèces menacées. Il redeviendra une roselière au bout de 20 à 30 ans. Cette année, les surfaces concernées couvrent 2000 m² à Cheseaux-Noréaz, 2000 m² à Cheyres et 9000 m² à Font. Les matériaux de creuse seront mis en dépôt quelques semaines pour leur permettre de s'essuyer puis seront évacués et valorisés sur des surfaces agricoles.

Fauchage des agriculteurs

Le fauchage des agriculteurs redémarre lui-aussi à Vernay, Gletterens, Delley-Portalban et dans les Grèves de la Motte. Cinquante hectares environ seront fauchés, comme chaque année.

Renaturation de la plage

A Gletterens, les travaux de rénovation du port à l'intérieur de la réserve des Grèves d'Ostende se terminent au moment où débutent ceux visant à la renaturation de l'ancienne plage. Ces travaux seront les suivants: abattage des arbres sur le secteur de l'ancienne plage et recépage des cordons boisés pour diminuer leur hauteur, élimination du remblais posé à l'époque pour créer la plage, travaux de creuse sur le chenal, sur un ruisseau et création d'un nouveau fossé destiné à empêcher l'accès au public dans ce secteur rendu à la nature. Une roselière devrait peu à peu s'installer dans le secteur, un milieu favorable à l'accueil d'oiseaux menacés (blongios nain, rousserolle turdoïde, ...) et propice au frai de plusieurs espèces de poissons.

Impressum

Responsable de la publication: Christophe Le Nédic

Rédaction: Christophe Le Nédic et Catherine Strehler Perrin

Mise en page: Christophe Le Nédic

Photographies: collection Grande Cariçaie

Tirage papier: 7000 exemplaires. Le JdG est distribué en tout ménage dans les communes suivantes: Cheseaux-Noréaz (VD), Yvonand (VD), Cheyres (FR), Châbles (FR), Font (FR), Estavayer-le-Lac (FR), Vernay (FR), Chevroux (VD), Gletterens (FR), Delley-Portalban (FR), Chabrey (VD) et Cudrefin (VD). Le JdG est aussi envoyé par courrier électronique aux personnes intéressées. Inscription et numéros du JdG au format PDF sur www.grande-caricaie.ch/jdg

Imprimerie: Sprint votre imprimeur, Yverdon-les-Bains

Editeur: Groupe d'étude et de gestion de la Grande Cariçaie (GEG), Champ-Pittet, CH-1400 Yverdon-les-Bains, tél. +41 24 425 18 88, info@grande-caricaie.ch, www.grande-caricaie.ch